
Adresse du directoire du département de la Côte-d'Or transmettant un procès-verbal relatif à l'abdication de deux prêtres, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du département de la Côte-d'Or transmettant un procès-verbal relatif à l'abdication de deux prêtres, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 287;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39518_t1_0287_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

acte tranquillisant pour ces habitants fut qualifié de sainte entreprise et de vive la Montagne ! Le même jour je couchai à Saint-Maximin. A mon approche, tous les marchands de reliques s'étaient cachés. La Société populaire de cette commune délibéra d'envoyer à la Trésorerie nationale les richesses qui entouraient les saints et les saintes, ainsi que l'argenterie considérable de l'église où repose la trop fameuse et prétendue Madeleine. Beaucoup d'autres communes de ce département viennent de suivre cet exemple; l'argenterie marche vers la monnaie, tandis que les cloches, les cuivres, les fers des églises et des maisons nationales sont portés aux ateliers d'armurerie.

« Prévenu que les Anglais devaient attaquer avec 15 vaisseaux et 2 frégates Saint-Tropez, je requis sur-le-champ l'adjutant colonel Gardanne, de la division de l'Est, de se rendre dans cette place avec un bataillon; je m'y transportai aussi; les vaisseaux ennemis avaient paru sur cette côte, et les deux frégates s'étaient montrées près du golfe. Je visitai les batteries de la ville ainsi que la citadelle, j'ordonnai toutes les dispositions militaires qui me parurent nécessaires, je nommai l'adjutant-colonel commandant toute la partie de la côte, depuis Fréjus jusqu'à Brégançon, je le chargeai de la mettre en état de défense et l'autorisai d'organiser deux compagnies de canoniers pour le service des batteries.

« La Société populaire de Saint-Tropez est dans les meilleurs principes. Elle vient de délibérer, avec tous les habitants, de proscrire le nom de Saint-Tropez donné à cette commune par les prêtres orgueilleux et menteurs, pour reprendre son nom primitif, celui d'*Héraclée*, qu'une colonie de grecs, ses fondateurs, lui avaient donné. Cette délibération m'a été présentée avec prière de l'adopter; je n'ai pas cru, citoyens collègues, devoir me refuser à une mesure qui est dans vos principes et qui intéresse ces citoyens: j'ai donc approuvé que la ville de Saint-Tropez prit sur-le-champ le nom d'*Héraclée*, sauf votre ratification.

« Je vous demande aussi un décret qui autorise les braves sans-culottes de Saint-Maximin, département du Var, de nommer désormais leur commune *Marathon*.

« Je viens de prendre un arrêté nécessité par les circonstances vraiment urgentes dans lesquelles nous nous trouvons relativement aux subsistances: il ordonne le versement d'une partie des blés de la commune, qui a sa provision, dans celle qui en manque.

« En parcourant la côte, je me suis assuré que les mêmes signaux, existant avant la rébellion de Toulon, étaient employés. J'ai sur-le-champ expédié des courriers aux généraux avec ordre, sous peine de responsabilité, de changer les signaux des côtes connus des ennemis et d'en établir d'intérieurs.

Voilà quinze jours, citoyens collègues, que je suis à cheval, je n'ai pas un instant à moi. Aussitôt mon arrivée à Marseille, j'adresserai au comité de Salut public le résultat de mes opérations et quelques réflexions dictées par mon amour ardent pour la prospérité de la République.

« Je dois aussi vous dire, citoyens collègues, que dans le département du Var les cris de: *Vive la République! vive la Montagne!* se font entendre de toutes parts; qu'on applaudit à toutes vos mesures révolutionnaires, à la juste

punition des traîtres que vous avez chassés de votre sein et qu'enfin, dignes de la liberté, les sans-culottes arrêtent de toutes parts toutes les personnes suspectes, les modérés et les égoïstes.

« A Brignoles, le 27^e jour de brumaire l'an II de la République française, une et indivisible.

« Paul BARRAS. »

Les citoyens Alteyrac et Chaisneau ont abdicqué les fonctions sacerdotales.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du directoire du département de la Côte-d'Or annonçant l'abdication des citoyens Alteyrac et Chaisneau (2).

Le directoire du département de la Côte-d'Or, au Président de la Convention.

Dijon, le 4 frimaire, l'an II de la République française.

« Nous t'adressons le procès-verbal de la séance du conseil général du département de la Côte-d'Or, du 22 de ce mois, relatif à l'abdication de deux citoyens de notre ressort de leur qualité de ministres du culte catholique. Leur exemple a été suivi par d'autres dont nous envoyons les lettres de prêtrise aujourd'hui, au comité d'instruction publique.

« Nous avons arrêté que ces citoyens continueraient à jouir provisoirement de leur logement. La Convention nationale approuvera, nous l'espérons, cette mesure, qui n'est que provisoire, et en attendant qu'il soit statué sur le sort des ecclésiastiques qui abdiquent leurs fonctions.

« DECAMP, vice-président; VAILLANT.

Procès-verbal dressé par le conseil général du département de la Côte-d'Or, relativement à la renonciation faite par les citoyens Alteyrac (Jean-Augustin), demeurant à Châtillon-sur-Seine, et Charles Chaisneau, de Plombières, de leur caractère de prêtre (3).

Séance du vingt-deux brumaire, l'an second de la République française.

Le président a donné lecture du procès-verbal dressé par le conseil général du district de Châtillon-sur-Seine, en date du 19 de ce mois, dont la teneur suit :

Ce jourd'hui, dix-neuvième jour du deuxième mois de l'an second de la République, une et indivisible, en la salle des séances de l'Assemblée administrative du district de Châtillon-sur-Seine, au département de la Côte-d'Or, où

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 196

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 820